

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale

Article 1er.

Dans le cadre du présent accord de coopération, il faut entendre par :

- « Accord de coopération » : l'accord de coopération du 19/12/2013 entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale ;
- « Gouvernements » : le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Communauté germanophone et le Gouvernement de la Région wallonne ;
- « Collège » : le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 2.

Le présent accord de coopération vise l'application de l'accord de coopération du 19/12/2013.

Art.3.

1. Le budget annuel de fonctionnement du Conseil est fixé à 135.000 euros.
2. Ce budget se répartit comme suit :
 - 62 000 euros à charge de la Communauté française ;
 - 62 000 euros à charge de la Région wallonne ;
 - 10 000 euros à charge de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - 1 500 euros à charge de la Communauté germanophone.

Art. 4.

L'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale, signé le 1er mars 2004, est abrogé.

Art. 5.

Le présent accord de coopération entre en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant le dernier assentiment du présent accord de coopération.

Namur, le 19 décembre 2013.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,

R. DEMOTTE

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

R. DEMOTTE

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté germanophone et
Ministre des Pouvoirs locaux,

K-H. LAMBERTZ

Le Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé du Budget, de
l'Enseignement, du Tourisme et des Relations internationales,

Ch. DOULKERIDIS

Le Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Formation
professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale, de la Famille,
du Sport et des Relations internationales,

R. MADRANE